Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260407-2026_25CM2-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 02/04/2026 adressée par voie électronique le 02/04/2026 et affichée en mairie le même jour
Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents : 14 ; Votants : 14
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, M. Armel DENIS Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.

N° 25-2026 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Rapporteur : Mme Le maire

Le Conseil municipal,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 relatifs à la composition et aux modalités de désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement.
Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal ;
Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal ;
Considérant que l'élection des membres élus du conseil d'administration s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et en principe à bulletin secret ;
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste, même incomplète, et que les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;
Considérant qu'en cas d'égalité de reste, les sièges sont attribués à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, au candidat le plus âgé ;
Vu la délibération n°24-2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
1. Acte qu'une seule liste de candidats a été déposée, composée comme suit :

MM et Mmes Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Nadège LESSIRARD, et Aglaé DE GRAAF.

2. Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.
3. Proclame élus membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) : à l'unanimité :
MM et Mmes Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Nadège LESSIRARD et Aglaé DE GRAAF.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260407-2026_25CM2-DE

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST-BENOÎT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)